

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 08 FEVRIER 2023

09- Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE BRUCH

N° Ordre : DE-008-2023

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 2 1 2 documents d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille vingt-trois, le 08 février à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bruch, après convocation du 1er février 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (38) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : -

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS

Le Frechou : M. Pierre REAU, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNE, Hugues DAVID et Nicolas LACOMBE

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (13) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA à M. Lionel LABARTHE

Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Ludovic BIASOTTO

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Hugues DAVID, Mme Ana-Paula BES à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Stéphanie GARBAY et M. Frédéric SANCHEZ à Mme Michelle AUTIPOUT, M. Patrice DUFAU à M. Nicolas LACOMBE, M. Marc GELLY à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à Mme Evelyne CASEROTTO

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Frechou : M. André APPARITIO, suppléé par M. Pierre REAU

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Votants : 49 (retrait du Président + son pouvoir)

Absents : 17

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 13

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-19 ;

Vu la Commission Urbanisme en date du 07 Septembre 2021 au cours de laquelle le projet de modification du PLU de Bruch a été présenté ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09 Septembre 2020 par délibération n°DE-135-2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bruch approuvé le 10 Juin 2006 et révisé le 11 Juin 2013 ;

Vu la demande de la commune de Bruch en date du 22 Janvier 2021 sollicitant auprès d'Albret Communauté l'ajustement de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté, DE-044-2021 en date du 24 Mars 2021, autorisant le Président à engager la procédure de modification N1 du PLU du Bruch ;

Vu l'arrêté AR-2021-090 en date du 14 Avril 2021 engageant la procédure de modification N1 du PLU Bruch et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la notification du projet de modification du PLU de Bruch au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 29 Novembre 2021 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, annexés au dossier ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale soumettant le projet à un examen au cas par cas en date du 15 Septembre 2021 ;

Vu la décision N°2021DKNA211 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Région Nouvelle-Aquitaine soumettant le projet à évaluation environnementale, en date du 05 Mai 2021 ;

Vu l'avis N° 2022ANA12 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification N1 du Plan Local d'Urbanisme de Bruch en date du 28 Janvier 2022,

Vu la réponse d'Albret Communauté aux observations de la MRAe, et aux Personnes Publiques Associées en date du 02 Mars 2022,

Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 21 Septembre 2022, désignant pour conduire la présente enquête M. Serge GABASSI, commandant de police retraité,

Vu l'arrêté N°047-2022-10-1400002 de la Préfecture de Lot-et-Garonne, en date du 14 Octobre 2022, portant ouverture d'une enquête publique unique du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022 concernant :

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu-dit « Michelle et Perrin » sur la commune de Bruch
- La modification du PLU de Bruch

Vu l'avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch du commissaire enquêteur, indiqué dans les conclusions du rapport de l'enquête publique, reçu en date du 30 Décembre 2022 ;

Monsieur le Président expose :

Le projet de modification du PLU de Bruch visait initialement à :

- reclasser une partie de la zone NI (Naturelle de loisirs) en zone Npv (Naturelle photovoltaïque) dans le PLU de Bruch, sur un lac en bordure de l'A62 et de la voie verte qui longe le canal latéral à la Garonne, situé sur les parcelles ZC190 et ZC191 et ZC8 ;
- Rectifier une erreur matérielle de zonage sur une partie de la parcelle D749.

Considérant que la rectification de l'erreur matérielle sur la parcelle D749 impliquait d'intégrer les dispositions de la loi N°2015-990 du 06 Août 2015 (dite Loi Macron), il a été retenu que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bruch ne porterait uniquement que sur le reclassement de la zone NI en Npv, afin de permettre le projet de centrale photovoltaïque flottante, sans rectification de l'erreur matérielle sur la parcelle D749.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée à l'organe délibérant, en annexe à la présente délibération, est prête à être approuvée ;

Le Président, Maire de Bruch, précise qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération, concernant directement sa commune ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification N1 Plan Local d'Urbanisme de Bruch annexée à la présente délibération ;

► **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Albret Communauté et de la Mairie de Bruch pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir la publication sur le portail national de l'urbanisme.

AR Prefecture

047-200068948-20230208-DE_008_2023-DE
Reçu le 15/02/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
Alain LORENZELLI

Publication le : **15 FEV. 2023**

